

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité Départementale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n° 2020/DRIEE/UD77/011 du 07 février 2020
portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement
déposé par la société Colas Île-de-France Normandie pour l'exploitation de deux centrales d'enrobage de
matériaux routiers au bitume à chaud sur le territoire de la commune de Mauregard (77990)**

**La Préfète de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V,

VU le code de l'environnement notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V,

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/207 du 28 juillet 2017 de Madame la Préfète de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté n° 2019-DRIEE IdF – 024 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande d'enregistrement déposée par la société Colas Île-de-France Normandie reçue le 09 janvier 2019, et complétée le 28 janvier 2020 pour exploiter deux centrales d'enrobage de matériaux routiers au bitume à chaud sur le territoire de la commune de Mauregard,

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 07 février 2020,

CONSIDÉRANT que le projet susvisé relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet susvisé relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L. 512-7 et suivants et des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande visée ci-dessus est mise à disposition du public **du lundi 09 mars 2020 au lundi 06 avril 2020 inclus**, à la mairie de Mauregard (77990), 12 Rue de la Grande Allée, aux jours et horaires d'ouverture au public.

L'ouverture de cette mise à disposition du public sera portée par voie d'affiches, aux frais de l'exploitant, à la connaissance des habitants des communes de Mauregard (77990), d'Epiais-lès-Louvre (95380) et du Mesnil-Amelot (77990).

Toute information concernant cette demande pourra être obtenue auprès de la société Colas Île-de-France Normandie dont le siège social se situe 2 rue Jean Mermoz - CS 20503 - 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX.

Article 2 – Avis de mise à disposition du public

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire au plus tard le **samedi 22 février 2020** de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par affichage à la mairie de chacune des communes de Mauregard, d'Epiais-lès-Louvre et du Mesnil-Amelot ;

l'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

2° Par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du Préfet / UD DRIEE de Seine-et-Marne.

Article 3 – Mise à disposition du public

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à la mairie de Mauregard, ou les adresser à la préfecture de Seine-et-Marne – Unité départementale de la DRIEE située 14, rue de l'Aluminium – 77547 Savigny-Le-Temple par lettre avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration du délai, le maire de Mauregard clôt le registre et l'adresse à la préfecture de Seine-et-Marne – Unité départementale de la DRIEE située 14, rue de l'Aluminium – 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE, qui y annexe les observations qui lui sont adressées.

Seuls les avis exprimés et communiqués dans un délai de quinze jours suivant la fin de la consultation pourront être pris en considération.

Article 4

Les conseils municipaux des communes de Mauregard, d'Epiais-lès-Louvre et du Mesnil-Amelot seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement dès la mise à disposition du public.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- les Maires des communes de Mauregard, d'Epiais-les-Louvre et du Mesnil-Amelot,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à PARIS,
- le chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société Colas Île-de-France Normandie, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 07 février 2020

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le directeur empêché,
 Le chef de l'Unité Départementale
 de Seine-et-Marne,

Signé

Guillaume Bailly

Pour ampliation
 La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Directeur empêché,
 Le chef de l'Unité Départementale
 de Seine-et-Marne,



Guillaume Bailly

DESTINATAIRES :

- Société Colas Île-de-France,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Préfet du Val d'Oise,
- Le Sous-préfet de Meaux,
- Le Maire de la commune de Mauregard,
- Le Maire d'Epiais-lès-Louvre,
- Le Maire du Mesnil-Amelot,
- Le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à PARIS,
- Le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

